ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats

Baccalauréat professionnel
MÉTIERS DE LA COIFFURE
Session 2023

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen et définition des épreuves. Il est donc indispensable de les consulter dans leur intégralité.

Cette note concerne les candidats suivants :

- **CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT, DANS UN CFA NON HABILITE OU RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE.**
- **CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS GRETA).**
- **CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANNEES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES DANS UN EMPLOI QUALIFIE CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL MÉTIERS DE LA COIFFURE.**

Arrêté du 28 juin 2019 définit le baccalauréat professionnel métiers de la coiffure et fixe ses conditions de délivrance. Toutes les informations indispensables concernant ce Baccalauréat (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves…) sont précisées par cet arrêté.
Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/bac_pro_MDC.html

REMARQUE : cette note aux candidats est susceptible de modifications en fonction de l'évolution du contexte sanitaire lié au Covid 19.

1. L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie Aix – Marseille (Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, Bouches du Rhône et Vaucluse), le registre des préinscriptions pour la session **2023** sera ouvert du **19/10/2022 au 17/11/2023**.
Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : http://www.ac-aix-marseille.fr

Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette **confirmation d'inscription** vous sera envoyée par courriel ; dûment vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être retournée au service des examens avant la date indiquée sur celle-ci. Les candidats qui ne retourneraient pas cette confirmation dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2023.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription et adresse les confirmations dûment vérifiées, datées, signées et accompagnées des pièces demandées au service des examens du Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille.

2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2.1. Choix du lieu

La formation en milieu professionnel doit être effectuée dans des entreprises permettant la réalisation d'activités correspondant à la finalité du diplôme. L'élève de la voie scolaire effectue ses PFMP dans au moins deux entreprises distinctes sur l'ensemble des trois années de formation, correspondant aux différents secteurs cités dans le référentiel d'activités professionnelles.

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle…). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

Ces activités exercées en milieu professionnel selon le statut d'élève, d'apprenti, de stagiaire de la formation continue et du candidat se présentant au titre de l'expérience professionnelle, **font obligatoirement l'objet de la réalisation d'un dossier qui sert de support à l'épreuve E32.**

2.2. Durée

La durée de référence de formation est de trois années avec une période de formation en milieu professionnel de 22 semaines.

La durée totale peut être modifiée par une procédure de positionnement qui permet à un candidat de bénéficier par décision du recteur, en fonction de ses diplômes, de ses études, de son expérience professionnelle, d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation.

Le candidat doit : - effectuer une période de formation en milieu professionnel, ou ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

2.2.1 Candidat scolaire dans un établissement privé hors contrat ou relevant de l'enseignement à distance soumis à une formation initiale obligatoire ou candidat en formation professionnelle continue sans expérience professionnelle effectuant des périodes de formation en milieu professionnel (compléter l'annexe 1)

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines. Elles sont réparties sur les trois années conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018. A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.2.2 Candidat issu de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.2.3 Voie de la formation professionnelle continue

2.2.3.1 Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme. Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines en entreprise de coiffure, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.2.3.2 Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle (compléter l'annexe 2)

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du Recteur, la durée minimale de la PFMP est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (Articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.2.3.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule en deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018.

Le candidat produit les justificatifs relatifs au positionnement.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

3. L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

3.1. Sous-épreuve E31 : Techniques de coiffure	Durée 6 heures	Coefficient 10

Cette sous-épreuve est composée de 3 parties (A-B-C) indépendantes.

Elle permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat mises en œuvre lors de la conception et de la réalisation de coiffures.

Partie A : transformation coupe couleur coiffage sur modèle féminin, comprenant :

- la conception écrite du projet de coloration et effet de couleur - durée 30 minutes - 10 points
- la réalisation pratique coupe couleur coiffage - durée 2h45 - 90 points

Partie B : coupe coiffage sur modèle masculin - durée 45 minutes - 40 points

Partie C : analyse de situations professionnelles - durée 2 heures - 60 points

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 1.

Compétences évaluées

La sous-épreuve U31 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences relatives aux activités :

- d'élaboration d'un diagnostic en vue du service
- de mise en œuvre de techniques d'hygiène et de soins capillaires
- de conception et de réalisation d'une coupe personnalisée femme et homme
- de conception et de réalisation d'une modification personnalisée de la couleur
- de conception et de réalisation personnalisées d'une mise en forme temporaire ou durable et d'un coiffage.

Partie A : transformation coupe couleur coiffage sur modèle féminin
Epreuve écrite et pratique - durée 3h15 - 100 points

Déroulement de l'épreuve

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet au jury :

- Des photographies en couleur du modèle : vue de face, de profil et de dos, prises dans les jours qui précèdent l'épreuve, (photos papier dimension 10x13).
- Trois visuels de coupes, en format papier.

Les coupes proposées seront significativement différentes les unes des autres, réalisables et adaptées au **modèle féminin majeur**. Elles devront aussi être différentes de la coupe initiale et permettre une réelle transformation.

Le jury choisit, parmi les trois visuels, celui correspondant à la coupe à réaliser. Il le communique au candidat.

En l'absence de visuels proposés par le candidat ou ne permettant pas la transformation attendue, le jury lui imposera un visuel de la coupe à réaliser.

Caractéristiques du modèle :

Modèle féminin majeur pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête et de longueurs suffisantes à la réalisation.

Conception écrite du projet de coloration et effet de couleur durée : 30 minutes

Le candidat formalise par écrit, la conception **du projet de couleur** qu'il réalisera ensuite sur son modèle.

Le jury évalue la capacité du candidat à concevoir et à formaliser son projet de coloration.

Le projet écrit est évalué par le jury durant la réalisation pratique.

Un document projet, fourni par le centre d'examen, comprenant gabarits et fiche diagnostic, sert de support à la rédaction.

Le candidat renseigne ce document et précise le protocole de réalisation avec une justification du choix des techniques et des produits utilisés, au regard du résultat attendu.

Réalisation pratique coupe couleur coiffage durée : 2h45 (2h30 pour la réalisation pratique et 15 minutes maximum pour l'auto-évaluation)

La réalisation conduit à :

- la transformation significative de la coupe initiale en termes de géométrie et de longueur ;
- la transformation de l'ensemble de la couleur initiale avec un effet couleur au minimum.

Le candidat choisit l'ordre de réalisation des techniques de coupe et coloration.

Il est attendu une **transformation de la couleur** sur l'ensemble de la chevelure par :

- la création d'un effet couleur sur au moins 1/3 de la chevelure
- l'éclaircissement soit par la coloration, soit par l'effet couleur
- la mise en œuvre d'au moins deux techniques d'application
- un résultat faisant apparaitre deux tons d'écarts au minimum sur la couleur qui sera dominante après la coupe.

Dans le respect de la fibre capillaire, toutes les techniques, tous les produits professionnels de modification de la couleur à l'exception des colorants fugaces sont autorisés.

Il est attendu une coupe conforme au visuel sélectionné. **L'ensemble de la chevelure doit être raccourci**.
Tous les outils sont autorisés, exceptée la tondeuse équipée d'un sabot.

Il est attendu une mise en forme et un coiffage mettant en valeur la coupe et la modification de la couleur.
Tous les outils, techniques et produits professionnels sont autorisés.

En fin d'épreuve, sous la forme écrite d'une durée maximum de 15 minutes, le candidat analyse l'ensemble de sa prestation par rapport aux résultats attendus.
Le document support est fourni par le centre d'examen.

En cas d'absence ou de non-conformité du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.

Partie B : coupe coiffage sur modèle masculin
Epreuve pratique - durée 45 minutes - 40 points

Sur un modèle masculin, le candidat réalise une coupe, une mise en forme avec séchage et un coiffage, avec utilisation de produit(s) coiffant(s).

L'ensemble de la chevelure doit être raccourci au minimum de 2 cm. La réalisation d'un tour d'oreilles et d'un fondu de nuque sont attendus.
Le candidat utilise au minimum deux instruments de coupe parmi les trois suivants : ciseaux, rasoirs, tondeuses.
Seule la tondeuse avec tête de coupe réglable, sans ajout de sabot, est autorisée.

Caractéristiques du modèle :

Modèle masculin majeur pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête.
Cheveux propres exigés (shampoing non attendu dans cette partie d'épreuve).

En cas d'absence ou de non-conformité du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.

Partie C : analyse d'une situation professionnelle
Epreuve écrite - durée 2h - 60 points

Cette partie d'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à mobiliser des savoirs associés scientifiques et technologiques du pôle 1.

Il lui est demandé d'analyser, de justifier et d'argumenter ses choix scientifiques et techniques en réponse au(x) situation(s) proposée(s).

Le sujet s'appuie sur :

- une ou plusieurs situations professionnelles de salon de coiffure, permettant d'aborder différentes techniques ;
- des documents ressources Une question au moins, portera sur les savoirs associés relatifs à la mise en forme durable.

3.2. Sous-épreuve E32 : Relations clientèle - accueil en salon - vente

Durée 6 heures **Coefficient 3**

La sous-épreuve U32 permet d'évaluer les compétences du pôle 2, mises en œuvre lors des relations avec la clientèle à l'occasion des Périodes de Formation en Milieu Professionnel ou lors de la formation en entreprise.

Elle vise l'évaluation de tout ou partie des compétences et des savoirs associés mis en œuvre lors des activités :

- d'accueil de la clientèle, d'identification de ses attentes et de ses besoins
- de conseil et de vente de services ou de produits capillaires, matériels et accessoires
- de suivi, de développement et de fidélisation de la clientèle
- de promotion des prestations, des produits et des matériels

Ainsi que l'aptitude à présenter un écrit professionnel et à communiquer oralement.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 2.
Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

L'épreuve se décompose en 2 parties :

- **la réalisation d'un dossier écrit**
- **la présentation orale suivie d'un entretien**

L'évaluation prend en compte :

- le contenu d'un dossier élaboré à partir des activités réalisées en entreprise, noté sur 15 points.
- la prestation orale notée sur 45 points.

Contenu du dossier

Le candidat présente dans ce dossier l'ensemble des actions dans lesquelles il s'est impliqué, parmi les suivantes :

- acte de vente
- action promotionnelle
- action de fidélisation
- action d'animation
- enquête de satisfaction de la clientèle

Il comprend :

- la présentation succincte de la ou des entreprises où ont eu lieu ces actions
- la description détaillée de la mise en œuvre de 2 actions parmi les cinq énoncées ci-dessus
- **les attestations de PFMP ou d'activités professionnelles**

Présentation attendue pour le dossier :

- traitement de texte pour la rédaction et la mise en forme, police de caractères : arial 12
- nombre de pages compris entre 8 et 10 pages, hors annexes et hors attestations

Prestation orale de 30 minutes dont 20 minutes d'entretien

Le candidat dispose de 10 minutes maximum, pour présenter son dossier.
Le jury interroge ensuite, pendant 20 minutes, le candidat sur les contenus du dossier et de l'exposé.

Le questionnement doit s'appuyer sur les actions présentées et porter exclusivement sur les compétences et les savoirs associés du pôle 2.

L'évaluation de la sous-épreuve U32 est conditionnée par :

- la remise du dossier à la date fixée par le recteur et indiquée au candidat
- la présence du candidat à l'oral

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier en recommandé **avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le vendredi 5 mai 2023 au centre d'examen**

EN L'ABSENCE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER (DOSSIER REDIGE PAR LE CANDIDAT ET ATTESTATIONS), FOURNIS AU PLUS TARD LE vendredi 5 mai 2023
(cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception)
LE CANDIDAT NE PEUT PAS PRESENTER L'EPREUVE
CELLE-CI EST NON VALIDEE ET LE DIPLOME NE PEUT PAS ETRE DELIVRE.

Le candidat présent à l'épreuve, qui n'a pas rendu son dossier à la date fixée par le Recteur, est reçu par le chef de centre ou le jury : la mention « NV » est inscrite sur la grille d'évaluation et signée par le candidat.

Le candidat absent à l'épreuve et qui a remis son dossier à la date fixée par le recteur, sera noté absent. Dans le cas d'une absence justifiée, le candidat se représentera à l'épreuve lors de la session de remplacement. Le dossier sera à nouveau évalué.

4. MATERIEL A PREVOIR, TENUE

Les candidats doivent fournir le matériel et les produits nécessaires à la réalisation des techniques professionnelles :

- Seuls les produits professionnels conformes à la réglementation des **produits cosmétiques,** en adéquation avec la chevelure du modèle, non ouverts **et pourvus de leur emballage d'origine et de leur notice en français sont autorisés.**
- Tout type d'outils de coupe, à l'exception des sabots de tondeuse, tout produit de coiffage sont autorisés.
- Aucun matériel, produit, linge ou outillage ne sera prêté au candidat.

Le candidat devra avoir **une tenue professionnelle anonyme**, adaptée aux épreuves (sans nom du candidat et sans logo de son établissement de formation).

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Candidat effectuant 16 semaines (positionné) **ou 22 semaines de formation en milieu professionnel**
Baccalauréat professionnel Métiers de la Coiffure - Examen ponctuel - Session 2023

Nom : ..... Épouse : .....Prénom : .....**n° d'inscription** …….....

Attestation des périodes de formation en milieu professionnel
à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

PFMP	**Structures** : Nom - Ville - Cachet	**Total** en semaines
PFMP n°1 du au Journées d'absence : ….. Journées justifiées : …….	*Cochez la case correspondante* ☐ Coiffure ☐ Esthétique cosmétique parfumerie	
PFMP n° 2 du au Journées d'absence : ….. Journées justifiées : …….	*Cochez la case correspondante* ☐ Coiffure ☐ Esthétique cosmétique parfumerie	
PFMP n° 3 du …… au …….. Journées d'absence : ….. Journées justifiées : …….		
PFMP n° 4 du …… au …….. Journées d'absence : ….. Journées justifiées : …….		
PFMP n° 5 du …… au …….. Journées d'absence : ….. Journées justifiées : …….		
PFMP n° 6 du …… au …….. Journées d'absence : ….. Journées justifiées : …….		
	TOTAL	……

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous-épreuve E32 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le vendredi 5 mai 2023. LE CANDIDAT SCOLAIRE effectue ses PFMP dans AU MOINS DEUX ENTREPRISES DISTINCTES. En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'unité U32 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité
☐ Attestation conforme au règlement d'examen
☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

A ....., le .....
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle
Baccalauréat professionnel Métiers de la Coiffure - Examen ponctuel - Session 2023

Nom : ..... Épouse : ..... Prénom : ..... **n° d'inscription**…….....

Attestation d'activités professionnelles à renseigner par les employeurs (joindre les certificats de travail)

Nom et adresse Cachet de l'établissement	**Nature des activités**	**Dates Durée**	**Nom et signature du responsable**
	☐ Conception et réalisation de prestations de coiffure ☐ Relation avec la clientèle et vente de services et de produits ☐ Pilotage d'une entreprise de coiffure	du ……..... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Conception et réalisation de prestations de coiffure ☐ Relation avec la clientèle et vente de services et de produits ☐ Pilotage d'une entreprise de coiffure	du ……..... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Conception et réalisation de prestations de coiffure ☐ Relation avec la clientèle et vente de services et de produits ☐ Pilotage d'une entreprise de coiffure	du ……..... au ……..… Temps partie l ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Conception et réalisation de prestations de coiffure ☐ Relation avec la clientèle et vente de services et de produits ☐ Pilotage d'une entreprise de coiffure	du ……..... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Conception et réalisation de prestations de coiffure ☐ Relation avec la clientèle et vente de services et de produits ☐ Pilotage d'une entreprise de coiffure	du ……..... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	

Cette attestation est exigée pour le passage de la sous épreuve U32 : elle est à déposer avec le dossier au plus tard le vendredi 5 mai 2023.
En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'unité U32 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité
☐ Attestation conforme au règlement d'examen
☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

A ....., le .....
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre